

Charte de convivialité

Mariage civil

2024

Le mariage civil est un acte légal devant un représentant de la loi.

Vous avez décidé de vous unir prochainement à L'Isle-Adam. Votre mariage se doit d'être un grand moment de bonheur dans le respect des lieux et de la tranquillité publique.

Ainsi, la cérémonie comporte un certain nombre de règles, civilité et protocole dont nous vous demandons de prendre connaissance.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Sauf cas exceptionnel, les cérémonies de mariage se déroulent à l'Hôtel de Ville situé 45 Grande Rue.

L'accès de l'Hôtel de Ville aux personnes à mobilité réduite est possible par la rampe située à l'arrière du bâtiment.

Merci d'informer, le cas échéant, le service de l'état civil lors du dépôt de votre dossier.

De nombreux parkings sont à votre disposition au centre-ville et permettent un stationnement gratuit pendant 1 heure ou plus. Le stationnement en dehors des places prévues à cet effet, est strictement interdit.

Accès à la salle des mariages :

- L'entrée (Vous et vos invités) : Côté parking à l'arrière de la Mairie
- La sortie : Porte principale, côté parvis

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Les futurs mariés, leurs témoins et l'ensemble des invités doivent se présenter 15 minutes avant l'horaire déterminé, afin que la CÉLÉBRATION OFFICIELLE DU MARIAGE débute à l'heure précise.

Tout retard pourra donc entraîner le report du mariage à une date ultérieure. La ville de L'Isle-Adam ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

La présentation des cartes nationales d'identité ou passeport **est obligatoire** de la part de vos témoins, une vérification de leurs identités sera faite en début de cérémonie.

L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état-civil et l'échange des consentements doivent pouvoir être entendus distinctement et **ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.**

Le principe de neutralité doit être respecté. Le déploiement de drapeaux ou banderoles est strictement interdit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, sur le bâtiment, sur le parvis et sur le domaine public à proximité.

Les **animations musicales (orchestre, tambours et autres sources de sonorisation) sont interdites**, que cela soit avant ou après la cérémonie. Elles doivent rester d'ordre privé.

Les photographies et les vidéos sont autorisées dans la salle des mariages (**à l'exclusion des documents officiels**). Elles doivent se faire avec parcimonie avant le début de la cérémonie afin de ne pas gêner le déroulement des cérémonies suivantes.

L'utilisation de drone, ainsi que les lâchers de ballons/lanternes célestes, sont soumises à autorisation préfectorale. Veuillez-vous rapprocher du service état civil.

FIN DE LA CÉRÉMONIE ET CORTÈGE

Les mariés ne peuvent s'attarder dans la salle des mariages une fois la célébration terminée et doivent libérer l'accès pour les futurs époux suivants.

De même, ils ne pourront entraver l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Le jet de pétales de fleurs naturelles et de couleurs claires est autorisé à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. **Sont interdits**, le jet de pétales en papier, de pâtes alimentaires, riz, confettis, effilochés de papiers, etc...

Les nombreux parcs de la Ville sont à votre disposition pour y réaliser des photographies, dans le respect du règlement communal des parcs et espaces publics.

Le cortège automobile qui traverse la ville de L'Isle-Adam, doit se dérouler dans le respect du Code de la route, des riverains, piétons et usagers du domaine public. Ainsi l'obstruction de la circulation est strictement interdite. Veillez à respecter les places de stationnement autorisées.

L'usage de Klaxons, cornes de brumes, pétards, fumigènes ou tout autre débordement ou bruit excessif SONT INTERDITS

ENGAGEMENT DES FUTURS MARIÉS

Les futurs mariés s'engagent en signant cette charte à mettre en œuvre la présente charte et à informer leur famille et leurs convives des engagements qu'ils ont pris pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de neutralité.

Tout manquement à ces engagements, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra entraîner une suspension de la cérémonie et sera sanctionné sur le fondement des articles L.21 22-24 et L. 22 12-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.

Une caution est à fournir, en 3 chèques, lors du dépôt de dossier et sera encaissée en cas des manquements suivants :

- frais de remise en état des biens ou des espaces communaux en raison de dégradations : **500 euros** ;
- retard de plus de 30 minutes, **après l'horaire de la célébration**, des futurs époux et/ou de leurs témoins ou annulation de la cérémonie sans que la commune n'en soit informée (délai de prévenance minimum 48 heures avant le début de la cérémonie) : **400 euros** ;
- frais de personnel contraints de faire des heures supplémentaires de nettoyage en cas de jets d'objets interdits (confettis, riz etc..) dans la salle, sur le perron et/ou le parvis de l'Hôtel de Ville : **100 euros**.

Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal de L'Isle-Adam souhaitent aux futurs époux une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Noms et prénoms des futurs époux :

Date du mariage et heure prévue :

Date :

Signatures des futurs mariés précédées de la mention « lu et approuvés » :